



ISERE  
38360 NOYAREY

## Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 février 2020

DELIBERATION N° 2020/002



L'an deux mille vingt, le 10 février, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le , s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :**

Denis ROUX, Marie-Agnès SUCHEL, Aldo CARBONARI, Gisèle FRIER, Christian BERTHIER, Elisabeth VEZZU, Carol FORCHERON, Jean-Marie CAMACHO, Sandrine SCOLARI, Bénédicte GUILLAUMIN, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :**

Didier CUSTOT à Denis ROUX, Alain CHARBIT à Aldo CARBONARI, Nicole MORO à Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA à Gérard FEY

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers Présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Agnès SUCHEL a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2019**

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès verbal rendu du Conseil municipal du 17/12/2019. Il est approuvé à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 2020/002 : TARIFICATION DES REPAS PAI ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Gisèle FRIER, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération N° 2019/015 du 27 mai 2019 relative à la fixation des tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 et à l'approbation du règlement intérieur.

**EXPLIQUE** que la délibération doit être complétée afin de prendre en considération la fourniture des repas dits sans allergènes dont bénéficient des enfants justifiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé-Alimentaire).

**PROPOSE** que le différentiel du coût du repas sans allergène par rapport au repas classique soit à la charge de la collectivité.

**PROPOSE** que, pour les enfants bénéficiant d'un PAI « alimentaire » et apportant leur panier repas, un abattement de 30 % soit appliqué sur la tarification correspondant à la tranche du QF des familles. (cf tableau ci-dessous)

**EXPLIQUE** par ailleurs que le règlement intérieur doit lui aussi être modifié afin de préciser les modalités de facturation du restaurant scolaire en cas d'absence d'un enfant pour raisons médicales.

**PROPOSE** qu'en cas d'absence d'un enfant et sur présentation d'un certificat médical, le repas du premier jour d'absence ne soit pas facturé.

**Nouveaux tarifs applicables à compter du : 9 mars 2020**

**Tarifs Nucérétains**

Quotient familial	Repas classiques et animation Tarifs – 2019/2020 en €	TARIF PAI « alimentaire »
QF jusqu'à 305 €	2.19	1.53
QF de 306 à 381 €	2.42	1.69
QF de 382 à 458 €	2.67	1.87
QF de 459 à 533 €	2.98	2.09

QF de 534 à 610 €	3.24	2.27
QF de 611 à 686 €	3.68	2.58
QF de 687 à 762 €	4.09	2.86
QF de 763 à 838 €	4.53	3.17
QF de 839 à 915 €	5.05	3.54
QF de 916 € à 1000	5.17	3.62
QF de 1001 € et plus	5.23	3.66

#### Tarifs Extérieurs

Quotient familial	Repas classiques et animation Tarifs – 2019/2020 en €	TARIF PAI « alimentaire »
QF jusqu'à 500 €	6.35	4.45
QF de 501 à 900 €	6.47	4.53
QF de 901 € et plus	6.57	4.60

Règlement intérieur : seul l'article relatif aux absences est complété ainsi :

#### LES ABSENCES

*En cas d'absence de votre enfant à un temps périscolaire (matin-midi-soir), vous devez annuler les inscriptions via le portail famille.*

*Pour le restaurant scolaire, le premier jour d'absence sera facturé, sauf présentation d'un certificat médical. Les familles devront toutefois annuler les repas durant toute la durée de l'absence de leur enfant via le portail famille.*

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte ces propositions

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

Reçu en préfecture le :

Exécutoire le :

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 11/02/2020

**Le Maire**  
**Denis ROUX**

